

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 21 MARS 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille quatorze, le vendredi 21 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDAUPHIN Pierre-Marie, maire.

Etaient présents : Mr LEDAUPHIN Pierre-Marie, Mr LESAGE Gérard, Mr GOUX Jean-Pierre, Mr LANDAIS Michel, Mme DIRSON Catherine, Mr DESTAIS Sébastien, Mr AILLERIE Laurent, Mr ROBIN Jean-Paul, Mr GRAILLOT Patrick, Mr MAIGNAN Franck, Mme ALFONSO Christine, Mme REILLON Christelle, Mme LASCOUX Murielle, Mme DUROY Valérie, Mme BOULANGER Angélique, Mme PLANCHARD Agnès,

Absents/excusés : Mr LOISON Hervé, Mme SILVESTRI Fabienne, Mr ROUSSEAU Marcel

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER Angélique

Date de convocation : le 17 mars 2014

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Achat d'un chemin de randonnée
2. CIAF
3. Voirie 2014
4. SDEGM
5. Questions diverses

1-Achat d'un chemin de randonnée

N°26/2014 - OBJET : Achat du chemin bordant le bois de Kerbrune (reliant St Berthevin à Montjean)

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 3 novembre 2013, Monsieur Bozo, gérant du Groupement Forestier du Bois de Kerbrune, donne son accord pour attribuer un droit de passage sur le vieux chemin bordant le bois de Kerbrune, référencé au cadastre sous les numéros A 759 et A 760 (ou toute parcelle s'y substituerait dans le cadre de l'aménagement foncier en cours) afin d'aménager un chemin de randonnée pédestre, vélo et équestre reliant Saint-Berthevin à Montjean.

A présent, le Groupement Forestier du Bois de Kerbrune souhaite vendre ce chemin d'une surface de 89a 06ca pour un montant de **4007.70 €** à la condition que la commune accepte de prendre à sa charge la pose d'un grillage le long du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-**ACCEPTE** la proposition faite par le Groupement Forestier du Bois de Kerbrune pour l'achat du chemin d'une surface de 89a 06ca pour un montant de **4007.70 €**

-**PREND** à sa charge la pose d'un grillage le long du bois.

-**DESIGNE** Maître Têtu, notaire à Laval, 89 avenue Robert Buron pour rédiger l'acte

-**DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par la commune

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte

2-CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier)

N°27/2014 - Objet : Echanges de sentiers dans le cadre de l'aménagement foncier liées à la LGV

Le maire rappelle qu'un aménagement foncier est en cours pour la construction de la ligne à grande vitesse. Une délibération (n°74/2013) de juin 2013 avait été prise sur les modifications des voies communales.

Et, une décision complémentaire doit être prise à propos de :

1-Chemins ruraux et voiries communales :

- l'abandon du projet de sentier piétonnier entre « la Nöé » et « le Petit Bignon » (SR n°1)
- lieu-dit « La Grand Bignon » : suppression d'une portion du chemin rural (55ml n°130) et création d'une portion de chemin rural (70ml n°46)
- lieu-dit « La Bignonnière » : abandon d'un ancien chemin rural mis en culture (240ml n°168)

2-Modification des limites intercommunales :

- modification de circonscription territoriale sur le secteur des « Fougerolles » et « Les Maffais » afin qu'elle puisse correspondre à un élément physique (nouveau talus).

3-Travaux connexes :

- les travaux complémentaires sollicités par la commune pour l'aménagement du chemin piétonnier entre « la Nöé » et « le Petit Bignon » ne sont plus justifiés compte tenu de la vente du chemin par le GFA de Kerbrune à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

- DONNE** son accord sur les 3 points évoqués ci-dessus
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour mettre en place

3-Voirie 2014

N°28/2014 Objet : Résultat des procédures adaptées pour les travaux de voirie 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise en concurrence a été faite pour la voirie 2014 concernant les travaux sur les chemins communaux.

5 entreprises ont été consultées : Lochard Beaucé, FTPB, Eurovia, BMTP, Séché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

- DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Lochard Beaucé pour un montant de 41 581 € HT soit 49 897.20 € TTC concernant les travaux de voirie sur les chemins communaux.
- DIT** que cette dépense afférente sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, pour l'investissement à l'opération 158 article 2315.
- RETIENT** également l'entreprise Lochard Beaucé pour un montant de 4248 € HT pour le curage de fossés et 4800 € HT pour les « point à temps » soit 10 857.60 € TTC à l'article 61523 en section de fonctionnement.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise Lochard Beaucé retenue.

Les travaux retenus pour les trottoirs seront étudiés en commission finances.

4-SDEGM

Suite à la décision du 28/11/2013 acceptant l'option d'installation de la communication électronique : la personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

N°29/2014 - Objet : Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

M ou Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-SE PRONONCE favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

-AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

5-Questions diverses

-Bassin d'orage : le chiffrage des busages et des matériaux est estimés à environ 7500 € HT, s'ajoute les 3500 € de pelleuseuse.

Le Bassin du Vicoin prendrait une petite partie en charge.

Ces travaux sont à accorder avec ceux prévus du lavoir. En effet, un problème topographique va se présenter. De fait, il faudrait réunir : le Conseil général 53, la Bassin du Vicoin, Séphy environnement pour faire un point sur les deux projets.

-Station d'épuration : 1^{ère} réunion pour la préparation du chantier - le démarrage est prévu début juin dans le meilleur des cas. Le branchement électrique est fait. L'entreprise doit

déterminer la nature de l'abonnement pour les travaux avec EDF. La mairie a transmis les plans du SDEGM concernant les branchements à BIE et en copie au maître d'œuvre.

D'autre part, les canalisations passeront sur un terrain dont le propriétaire est M. Helbert : à voir pour un droit de passage ou l'achat du terrain.

Enfin, le marché prévoit que les produits de vidanges et de curages non recyclés sur la nouvelle station et les équipements non récupérés seront évacués et éliminés dans des centres agréés. La prestation est incluse dans le marché de travaux. Le nettoyage et l'enlèvement de la bâche souple existante est à la charge du titulaire du marché.

-Le compromis de vente du pavillon du 7 rue des Troènes est signé pour 90 000 € net vendeur. La signature de la vente est prévue le 1^{er} juillet 2014. A cette occasion un diagnostic électrique a été réalisé et quelques petits travaux vont être réalisés par la commune avant la vente. D'autre part, lors de la division cadastrale de la parcelle C 1275, le géomètre a constaté un écart important entre les limites de propriété d'origine et l'existant.

Ceci n'empêche pas le compromis mais doit être régularisé pour la vente en réalisant un déclassement du domaine public communal et un reclassement sur le domaine public communal pour la petite partie qui se trouve sur le trottoir.

-Une formation aux premiers secours va être réalisée pour le personnel de l'espace jeunesse (voir les ATSEM).

-Présentation d'une DIA (demande d'intention d'aliéner) pour le 24 rue de Bretagne. Le Conseil ne préempte pas.

-L'opérateur Free demande l'autorisation de poser une armoire à côté de celle de France télécom pour réaliser le dégroupage sur la commune d'Ahuillé (environ 100 abonnés concernés). Les élus autorisent.

-Des devis ont été demandés pour agrandir le columbarium. Le dossier est à revoir.

-Un avenant avec l'entreprise Véritas pour le contrôle électrique a été signé pour ajouter l'église.

-Le parquet de la salle des fêtes a été vitrifié par un professionnel et Nathalie a la notice du produit passé.

D'autre part, la batterie du défibrillateur est sous garantie et va donc être changée. Pour information, le coût d'un changement de batterie est de 350 €.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°26/2014/010 - Achat du chemin bordant le bois de Kerbrune (reliant St Berthevin à Montjean)

Délibération n°27/2014/010 - Echanges de sentiers dans le cadre de l'aménagement foncier liées à la LGV

Délibération n°28/2014/010 - Résultat des procédures adaptées pour les travaux de voirie 2014

Délibération n°29/2014/011 - Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

Séance du 21 mars 2014
 Délibérations prises de
 n°26 à 29 /2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LEDAUPHIN	PIERRE-MARIE	
LESAGE	GERARD	
GOUX	JEAN-PIERRE	
LANDAIS	MICHEL	
DIRSON	CATHERINE	
DESTAIS	SEBASTIEN	
AILLERIE	LAURENT	
ROBIN	JEAN-PAUL	
GRILLOT	PATRICK	
MAIGNAN	FRANCK	
LOISON	HERVE	Absent
ALFONSO	CHRISTINE	
REILLON	CHRISTELLE	
LASCOUX	MURIELLE	
DUROY	VALERIE	
BOULANGER	ANGELIQUE	
SILVESTRI	FABIENNE	Absente
PLANCHARD	AGNES	
ROUSSEAU	MARCEL	Excusé